



# Conférence internationale sur la question de Palestine

Genève, 29 août - 7 septembre 1983

Distr.  
GENERALE

A/CONF.114/3  
17 juin 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Rapport de la Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale  
Hôtel Continental de Chardja  
Chardja (Emirats arabes unis)  
25-29 avril 1983

## TABLE DES MATIERES

- I. DECISIONS, RECOMMANDATIONS ET RESOLUTIONS DE LA REUNION
- II. PARTICIPATION A LA REUNION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
  - A. Date et lieu de la réunion
  - B. Participation
  - C. Ouverture de la réunion et élection du Bureau
  - D. Adoption de l'ordre du jour
- III. RESUME DE L'EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND DE L'ORDRE DU JOUR
- IV. CONCLUSION DE LA REUNION

## Annexes

- I. Allocution de son Altesse le Cheikh Sultan Bin Mohamed Al-Qasimi, membre du Conseil suprême et souverain de Chardja
- II. Déclaration de M. Zehdi L. Terzi, représentant du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- III. Allocution de M. Mohamed Said Al-Attar, secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie occidentale
- IV. Allocution de M. Shafik Al-Hout, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine

TABLE DES MATIERES. (suite)

- V. Déclaration de S. Exc. M. Rashid Abdullah, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis et Président de la Réunion
- VI. Message de la Réunion préparatoire régionale des Etats d'Asie occidentale à la Conférence des Nations Unies sur la Namibie
- VII. Discours de clôture du Président, S. Exc. M. Rashid Abdullah
- VIII. Remerciements
- IX. Liste des participants

I. DECISIONS, RECOMMANDATIONS ET RESOLUTIONS DE LA REUNION

1. La réunion préparatoire des Etats d'Asie occidentale, tenue à Chardja (Emirats arabes unis) du 25 au 29 avril 1983, considère avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Elle est fermement convaincue que cette situation, d'une urgence sans précédent, exige que soit résolue sans délai la question de Palestine. C'est pourquoi les Etats de la région de l'Asie occidentale se félicitent de la convocation de la Conférence internationale sur la question de Palestine et de la décision de la tenir au siège de l'Unesco, à Paris, du 16 au 27 août 1983 : la conjoncture actuelle fait ressortir l'importance de ses objectifs et son opportunité. Les Etats de l'Asie occidentale, qui sont les plus touchés, tant sur le plan géographique qu'historique, par la question de Palestine, qu'ils considèrent être au coeur du conflit du Moyen-Orient, estiment qu'il convient de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En conséquence, la réunion a convenu de ce qui suit :

a) Le peuple palestinien a un droit inaliénable à l'autodétermination en Palestine, y compris le droit de créer un Etat indépendant et souverain, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 29 novembre 1947, que l'Assemblée générale a réaffirmée à plusieurs reprises dans ses résolutions ultérieures et récemment dans ses résolutions ES-7/2 du 29 juillet 1980 et 37/86 D et E, des 10 et 20 décembre 1982;

b) Les Palestiniens, qui ont été déplacés et déracinés, ont le droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine ou de recevoir une indemnisation s'ils choisissent de ne pas rentrer;

c) Il est grand temps que le Conseil de sécurité prenne des mesures conformes aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale a faites dans sa résolution 31/20, du 24 novembre 1976, et ses résolutions ultérieures;

d) L'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables représente un préalable indispensable à tout règlement équitable de la question de Palestine et à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient;

e) L'Organisation de libération de la Palestine a le droit, en sa qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et aux réunions de tous les organismes et institutions des Nations Unies et ainsi qu'à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies conformément à ses résolutions pertinentes;

f) L'occupation persistante par Israël des territoires palestiniens de la rive occidentale et d'autres territoires arabes ainsi que son refus d'appliquer les dispositions de la Convention de La Haye de 1907, sont illégaux et contraires aux dispositions du droit international;

g) Il est d'une urgente nécessité, pour parvenir à un règlement général et équitable du conflit du Moyen-Orient, qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires qu'il a occupés, que ce soit la rive occidentale, Gaza ou d'autres territoires arabes, y compris Jérusalem;

h) La lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, contre la domination et l'emprise étrangères, par tous les moyens en son pouvoir, y compris la lutte armée, est légitime et conforme à la résolution 32/14 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 7 novembre 1977.

2. La réunion préparatoire des Etats d'Asie occidentale, ayant considéré sous tous ses aspects la question de Palestine et notamment la longue lutte menée par le peuple palestinien pour exercer ses droits nationaux, y compris le droit à fonder un Etat indépendant en Palestine, juge qu'il est de la plus pressante nécessité de passer aux actes, et en conséquence, recommande vivement à la communauté internationale :

a) De reconnaître l'extrême importance qu'il y a à agir sans délai pour résoudre la question de Palestine;

b) De redoubler d'efforts, individuellement et collectivement, pour établir un Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem et, à cette fin, d'utiliser tous les moyens disponibles pour assurer le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ce qui constitue une étape indispensable sur la voie de l'instauration d'une paix d'ensemble et juste au Moyen-Orient;

c) D'engager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien;

d) De continuer à appliquer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées qui rejettent l'annexion par Israël de la ville de Jérusalem et la déclaration d'Israël selon laquelle Jérusalem est sa capitale;

e) De considérer le Plan arabe de paix adopté par le douzième Sommet arabe, tenu à Fès (Maroc) le 19 septembre 1982, comme une contribution positive à la recherche d'un règlement équitable, général et durable au conflit du Moyen-Orient et comme conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant à régler la question de Palestine;

f) De considérer la position adoptée, lors de sa réunion d'Alger, par le Conseil national palestinien, qui a réaffirmé son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies consacrant les droits inaliénables du peuple palestinien, comme une contribution positive à l'instauration d'une paix d'ensemble et juste au Moyen-Orient;

g) De considérer les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale des Nations Unies a fait siennes lors de sa trente et unième session et de sessions ultérieures comme une base valable de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine et comme étant en harmonie avec les efforts déployés pour parvenir à la paix et à une solution équitable et durable de la question de Palestine;

h) De prendre en considération les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la conférence islamique relatives à la question de Palestine;

i) D'encourager les Etats d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, à adopter, dans leurs relations bilatérales et multilatérales, la position exposée dans la Déclaration de la Communauté européenne du 22 mars 1983, qui reconnaît que le Plan de paix arabe et les résultats des travaux du Conseil national palestinien constituent une démarche constructive vers l'instauration de la paix au Moyen-Orient;

j) De faire appel aux Etats et aux organisations économiques régionales qui entretiennent des relations économiques avec Israël pour qu'ils reconsidèrent ces relations et les accords qui les régissent compte tenu des déclarations israéliennes selon lesquelles les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, font partie intégrante d'Israël;

k) De s'employer à empêcher les activités sionistes visant à provoquer l'émigration des Juifs hors de leur pays d'origine vers les territoires arabes occupés et leur installation dans les colonies de peuplement illégales implantées dans ces territoires;

l) D'entreprendre un effort concerté des musulmans, des chrétiens et des juifs non sionistes pour protéger les Lieux saints et mettre un terme à leur profanation par Israël;

m) D'appeler les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles et populaires à intensifier, par tous les moyens, leur action en faveur de l'exercice des droits du peuple palestinien;

n) D'engager la presse mondiale et les associations reconnues de journalistes et d'écrivains ainsi que les autres organes d'information de masse à intensifier la diffusion d'informations fiables sur la question de Palestine.

3. La réunion préparatoire régionale des Etats d'Asie occidentale, considérant avec une grande inquiétude la détérioration de la situation dans les territoires occupés de la rive occidentale et de Gaza où, plus que jamais auparavant, Israël viole les droits fondamentaux des Palestiniens en expropriant ou annexant leurs terres, en y installant des colonies, en accaparant leurs ressources en eau, recommande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

a) D'engager le Conseil de sécurité à adopter les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à en garantir la mise en oeuvre rapide;

b) De prier instamment le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions militaires et économiques à l'encontre d'Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de l'inciter à se retirer des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés;

c) D'engager le Conseil de sécurité à examiner les rapports de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), du 22 mars 1979, où est étudiée la situation en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en vue d'en appliquer les recommandations; d'engager également le Conseil de sécurité à relancer l'activité de la Commission susmentionnée afin de suivre de près l'implantation actuelle de colonies de peuplement et l'expansion de celles qui existent déjà ainsi que leurs incidences sur la possibilité, pour le peuple palestinien, de jouir de ses ressources naturelles, et à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement et de recours à la force contre la population des territoires palestiniens et arabes;

d) De lancer un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures visant à obliger Israël à lever les restrictions qu'il a imposées à l'utilisation de l'eau et au forage de puits par les agriculteurs palestiniens et pour qu'il cesse de détourner les ressources en eau de la rive occidentale vers le réseau de distribution d'eau israélien;

e) De s'employer à faire adopter des mesures internationales afin de contraindre Israël à appliquer, sur la rive occidentale et à Gaza, les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, compte tenu de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité;

f) D'engager le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et en attendant le retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, à prendre des mesures efficaces pour garantir la sûreté et la sécurité des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés ainsi que le respect de leurs droits juridiques et de leurs droits de l'homme;

g) De souligner la nécessité, pour l'Office, de continuer de dispenser ses services aux Palestiniens sans les réduire ni les restreindre;

h) De prendre les mesures nécessaires pour faire rapporter les mesures et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, notamment l'expropriation et l'annexion de terres et de biens et la modification des caractéristiques démographiques, géographiques et historiques de ces territoires.

4. La réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale, pleinement consciente de la situation sociale, économique et culturelle pénible du peuple palestinien, notamment après l'invasion et l'occupation du Liban par Israël, et soucieuse d'apporter des solutions immédiates à leurs problèmes, prie en outre instamment l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents du système des Nations Unies :

- a) De procéder à un recensement complet du peuple palestinien en tant que moyen supplémentaire fiable de définir ses besoins particuliers en matière de logement, de santé, d'enseignement, d'emploi, etc.;
- b) D'examiner et de renforcer les moyens propres à permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur ses ressources nationales, particulièrement ses ressources en eau, de manière à favoriser son développement, et de garantir un approvisionnement en eau en quantité suffisante grâce au forage de nouveaux puits, sans aucune ingérence de la part d'Israël, et d'empêcher Israël d'exploiter ces puits à ses propres fins ou de gaspiller l'eau et les autres ressources des territoires occupés;
- c) De mettre en place d'urgence des installations sanitaires suffisantes, efficaces et réparties équitablement comprenant des services d'appui, de prévention, de diagnostic, de traitement et de rééducation afin de permettre aux Palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés ainsi qu'aux victimes de l'agression lancée par Israël contre le Liban en 1982 de mener une vie productive sur les plans social et économique;
- d) De prier le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de créer, au sein de la CNUCED, un groupe économique spécial chargé de suivre les politiques des autorités d'occupation israéliennes qui entravent le développement économique des territoires palestiniens occupés, en particulier celui du secteur agricole, et d'enquêter sur ces politiques;
- e) De coopérer, avec la coopération du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à promouvoir et créer un environnement sain, en mettant tout particulièrement l'accent sur un approvisionnement en eau salubre, sur l'évacuation des déchets, sur la prévention de la pollution atmosphérique et sur la lutte contre les insectes, vecteurs de maladies microbiennes des êtres humains et des animaux;
- f) De prier les organisations et les organismes internationaux de faire rapport, individuellement ou conjointement, à l'Assemblée générale des Nations Unies sur leurs activités concernant les besoins sociaux, économiques et culturels du peuple palestinien;
- g) De prier instamment le Programme des Nations Unies pour le développement de convoquer des réunions interinstitutions et de créer, sous ses auspices, un groupe de travail chargé d'évaluer les progrès et l'efficacité des activités de coopération technique qui ont été menées depuis l'adoption de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale et d'envisager la possibilité de les développer et de les élargir;
- h) D'appuyer le développement et l'expansion, à tous les niveaux, des établissements d'enseignement et de recherche palestiniens, notamment dans les territoires occupés, par l'offre de bourses de recherche aux Palestiniens, l'affectation de fonds destinés à appuyer des projets éducatifs productifs et l'octroi de bourses pour la formation de la main-d'oeuvre palestinienne et, ce qui est le plus important, de se joindre aux institutions d'enseignement internationales pour protester contre les fermetures répétées d'écoles et

d'universités, mesures qui constituent une forme de châtement collectif; et d'inviter l'Unesco à relancer son plan de création d'une université palestinienne ouverte, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et le Fonds arabe de développement économique et social et de fixer un calendrier pour la mise en oeuvre de ce plan afin que les Palestiniens puissent accéder à un enseignement supérieur spécialisé dans les régions où ils résident;

i) D'étudier et de mettre au point des moyens de favoriser le développement et l'expansion des industries manufacturières et de la production agricole en vue de la mise en place, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, d'un système de production diversifiée qui permette de créer de nombreux emplois pour la main-d'oeuvre palestinienne dans l'économie locale;

j) D'étudier et de mettre au point des moyens d'empêcher Israël de submerger les territoires occupés de ses produits et de l'empêcher également de restreindre le droit des entreprises locales de choisir librement leurs marchés d'exportations et leurs sources d'importations;

k) D'appuyer la création d'institutions financières et d'autres institutions économiques locales qui soient en mesure de mobiliser les ressources intérieures et d'en diriger la mise en valeur, d'intensifier les efforts de mise en place des institutions financières autochtones nécessaires pour que les envois de fonds et l'épargne des Palestiniens ne soient pas absorbés par le système financier israélien mais servent au développement palestinien local, et de prendre en outre des mesures en vue d'assurer que les envois de fonds effectués par les Palestiniens qui résident à l'étranger et les recettes d'exportation palestiniennes ne servent pas à redresser la balance des paiements israélienne;

l) D'étudier les politiques et les mesures appropriées pour protéger l'intégrité de la famille palestinienne dans des circonstances difficiles, compte tenu en particulier de la nouvelle dispersion résultant de l'agression contre le Liban;

m) De développer et de promouvoir les services sociaux afin de répondre aux besoins des Palestiniens déplacés;

n) De s'efforcer de sensibiliser la communauté internationale aux difficultés économiques et sociales auxquelles se heurte le peuple palestinien du fait de la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël, en mettant particulièrement l'accent sur les effets adverses de l'occupation sur le développement économique de l'ensemble de l'Asie occidentale. Dans ce contexte, il faudrait créer un organe interinstitutions des Nations Unies, qui serait chargé de réunir des informations et de mener des enquêtes, qui recevrait des fonds spéciaux en vue de la création d'une banque de données à cet effet ainsi que d'autres tâches liées à l'étude des problèmes palestiniens et au suivi du développement palestinien et qui serait habilité à publier les résultats de ces travaux;

o) De maintenir et d'accroître les ressources de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de divers organes des Nations Unies dans les domaines relatifs au développement économique et social des Palestiniens, en vue de leur permettre de renforcer et d'étendre leurs activités dans ce domaine;

p) D'étudier des moyens de promouvoir la production agricole et industrielle dans les territoires occupés et d'assurer l'intégration économique entre la rive occidentale et la bande de Gaza en adoptant les mesures ci-après :

- i) Accorder des prêts et une assistance financière à tous les agriculteurs arabes des territoires occupés, en vue de leur permettre d'exploiter leurs terres et d'accroître la productivité agricole;
- ii) Promouvoir et encourager la création d'industries de produits de consommation pouvant utiliser des matières premières disponibles dans les territoires occupés en vue de créer, dans ces territoires, une certaine indépendance économique;
- iii) Encourager la commercialisation à l'étranger des denrées produites par les cultivateurs arabes des territoires occupés en vue de promouvoir l'agriculture dans la partie occupée;

q) D'organiser des réunions, des colloques et des séminaires sur des questions relevant de leur compétence et liées à des problèmes intéressant particulièrement le peuple palestinien.

5. La réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale, convaincue de l'importance de la Conférence internationale sur la question de Palestine qui doit se tenir au siège de l'Unesco à Paris du 16 au 27 août 1983 :

a) Accueille avec satisfaction les recommandations d'action adoptées par la réunion préparatoire régionale de l'Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 29 mars au 1er avril 1983 ainsi que par la réunion préparatoire régionale de l'Amérique latine, tenue à Managua (Nicaragua), du 12 au 15 avril 1983;

b) Prie instamment tous les Etats Membres de l'Organisation de participer à l'échelon ministériel à la Conférence internationale sur la question de Palestine.

6. La réunion a également adopté les résolutions suivantes sur le Liban et sur la guerre entre l'Iraq et l'Iran :

a) RESOLUTION SUR LE LIBAN

La réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale exprime sa grave préoccupation devant la situation créée au Liban par l'agression perpétrée par Israël contre ce pays et par la poursuite de cette agression.

La réunion considère que les actions israéliennes au Liban constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale prie donc le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures appropriées pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité qui exigent le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël du territoire libanais.

La réunion exprime en outre son appui et son soutien aux autorités légitimes du Liban dans leurs efforts visant à mettre fin à l'occupation de leur pays par Israël et à rétablir son indépendance ainsi que son intégrité territoriale et institutionnelle.

b) **RESOLUTION SUR LA GUERRE ENTRE L'IRAQ ET L'IRAN**

La réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale considérant que la guerre entre l'Iraq et l'Iran constitue un gaspillage de l'énergie humaine et des ressources économiques de ces deux pays et que la poursuite de ce conflit a des effets adverses sur les pays de la région et sur la question de Palestine et l'orientation de la lutte menée par le peuple palestinien pour recouvrer ses droits, exprime la conviction qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour mettre fin sans délai à cette guerre et engage la communauté internationale à redoubler d'efforts et à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour rétablir la paix dans la région.

II. **PARTICIPATION A LA REUNION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

A. Date et lieu de la réunion

7. Dans sa résolution 37/86, du 10 décembre 1982, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, figurant dans son rapport (A/37/49), qui prévoyaient, entre autres, l'organisation de cinq réunions régionales préparatoires ayant pour but d'assurer la participation active des gouvernements des Etats Membres des diverses régions durant les préparatifs de la Conférence et durant la Conférence elle-même.

8. Conformément à cette résolution, et sur l'invitation du Gouvernement des Emirats arabes unis, la réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale s'est tenue à l'hôtel Continental de Chardja (Emirats arabes unis) du 25 au 29 avril 1983.

B. Participation

9. Les Etats suivants ont participé à la réunion : Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen, Yémen démocratique. Les Etats suivants ont participé en tant qu'observateurs : Cuba, Malaisie.

10. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la réunion en tant que représentant du peuple palestinien qui est la principale partie dans la question de Palestine.

11. Des représentants des groupes suivants ont participé à la réunion :

a) Organes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);

b) Organismes des Nations Unies : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

c) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

d) Institutions spécialisées des Nations Unies : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et Organisation mondiale de la santé (OMS);

e) Organisations intergouvernementales : Conseil de coopération pour les Etats arabes du Golfe; Ligue des Etats arabes; Mouvement des pays non alignés et Organisation de la Conférence islamique;

f) Organisations non gouvernementales : Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation des villes arabes, Union des chambres de commerce des pays arabes et Union des juristes arabes.

### C. Ouverture de la réunion et élection du Bureau

12. Mme Lucille Mair, Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine a ouvert le lundi 25 avril 1983 la réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale. Elle a remercié le Gouvernement des Emirats arabes unis, au nom de l'Organisation des Nations Unies, d'avoir bien voulu accueillir la réunion. Elle a souligné que l'ordre du jour de cette réunion, axé sur la situation socio-économique du peuple palestinien et sur le statut de Jérusalem, intéressait particulièrement la région de l'Asie occidentale. Elle s'est déclarée convaincue que la volonté et les ressources des pays de la région contribueraient à la recherche de nouvelles solutions en vue d'assurer la sécurité, la paix et la justice dans cette région.

13. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la séance d'ouverture, Son Altesse le Cheikh Sultan Bin Mohamed Al-Qasimi, membre du Conseil suprême, souverain de Chardjah, a souligné combien il était important que cette réunion ait lieu sur le sol arabe et que les Etats arabes qui partageaient les espoirs des Palestiniens y participent. Il a déclaré que les campagnes d'extermination dont le peuple palestinien avait été victime de façon ininterrompue depuis qu'il avait été chassé de sa patrie en 1948, et en particulier les événements survenus au Liban, constituaient des manifestations tragiques du caractère pervers de l'agression sioniste qui malheureusement bénéficiait de l'appui d'une grande puissance. Il a exprimé sa conviction que la communauté internationale déploierait des efforts sincères, diligents et constructifs pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits et regagner sa patrie. Il a réaffirmé la volonté des Emirats arabes unis d'employer toutes leurs ressources pour trouver une solution équitable et honorable fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, la création d'un Etat palestinien indépendant et le rétablissement des droits palestiniens.

14. Le représentant du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que les recommandations du Comité que l'Assemblée générale avait faites constituait une base solide pour parvenir à une solution juste et durable du problème. S'il les avait adoptées et appliquées, le Conseil de sécurité aurait pu empêcher Israël de poursuivre l'application de sa politique d'expansion et de mesures répressives à l'encontre du peuple arabe palestinien. Bien que les principes qui sous-tendent ces recommandations soient presque universellement reconnus, l'intransigeance d'Israël avait dressé un obstacle insurmontable à la réalisation des légitimes aspirations du peuple palestinien.

15. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie occidentale, M. Mohamed S. Al-Attar, a souligné que les aspects de la situation économique et sociale des Palestiniens qui figuraient à l'ordre du jour de cette réunion devaient être traités en tenant compte des dimensions politiques de la question de Palestine. Retraçant la position de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, il a déclaré que le conflit du Moyen-Orient, dont la question palestinienne constituait le noyau central, aggravait les dangers qui menaçaient la paix et la sécurité internationales et absorbait des ressources matérielles et humaines qui pouvaient être employées pour satisfaire les besoins économiques et sociaux de la région. Les politiques et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, en particulier l'implantation et l'expansion continue des colonies de peuplement ainsi que l'exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population de ces territoires visaient à modifier l'identité arabe palestinienne qu'il s'agisse de la terre ou de la population. Ces politiques et pratiques qui avaient été condamnées par l'Organisation des Nations Unies étaient contraires à la volonté de la communauté internationale et aux engagements pris par Israël conformément au droit international.

16. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Shafik Al Hout, a souligné l'impossibilité de séparer l'avenir des Palestiniens de celui des Arabes car ils étaient étroitement liés par la question de la guerre et de la paix, du progrès social et du développement de la région. Il a exprimé sa conviction que la Conférence internationale sur la question de Palestine, conformément à ses objectifs énoncés, contribuerait à la recherche de la paix dans cette région. Il a lancé un appel aux nations du monde pour qu'elles prennent conscience des visées expansionnistes d'Israël, compte tenu notamment des préparatifs manifestes de celui-ci pour une poussée en territoire syrien qui aggraverait les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

17. M. Rashid Abdullah, ministre d'Etat des affaires étrangères des Emirats arabes unis, a été élu président de la réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale. Il a souligné que l'entité sioniste, implantation étrangère à la région, continuait de défier l'opinion mondiale et, avec l'aide de ses alliés, de contrecarrer les tentatives visant à trouver une solution à une question simple et élémentaire. Israël avait essayé de saboter les objectifs du Sommet de Fès et avait barré la voie qui menait à la paix, voie sur laquelle les Arabes s'étaient engagés. Il était ironique et regrettable que l'on exerce une pression internationale sur

l'Organisation de libération de la Palestine pour obtenir de force une solution à cette question. Il fallait absolument faire mieux prendre conscience des aspects politiques et humanitaires de la question de Palestine si l'on voulait parvenir à la paix mondiale et au progrès.

18. A la même séance, MM. Shafik Al Hout, de l'Organisation de libération de la Palestine, et Mohamed Al-Khawi, de la République arabe du Yémen, ont été élus vice-présidents et M. Wissam Al-Zahawie, d'Iraq, a été élu rapporteur.

19. Un groupe de travail a été créé pour faciliter l'élaboration des recommandations.

D. Adoption de l'ordre du jour

20. L'ordre du jour suivant a été adopté à la séance d'ouverture :

Situation économique, civile, sociale et culturelle des Palestiniens

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen général de la situation économique, sociale et culturelle des Palestiniens.
6. Perspectives d'avenir.
7. Statut de Jérusalem.
8. Mesures recommandées.
9. Adoption du rapport.

21. La réunion était saisie des rapports suivants qui ont été présentés par des experts consultants :

a) "Etude générale de la situation économique et sociale du peuple arabe palestinien dans la région de l'Asie occidentale" - analyse de la société palestinienne, de son peuple et de ses institutions dans un contexte socio-historique qui révèle les forces qui ont modelé les communautés palestiniennes depuis 1948.

b) "Activité économique et accès aux ressources nationales" - examen du droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources nationales.

c) "Un Etat palestinien indépendant est-il économiquement viable?" - examen des mécanismes économiques qui permettraient à un Etat palestinien indépendant de satisfaire les aspirations de ses ressortissants et de parvenir à l'autosuffisance sans créer de dépendance étrangère excessive ou de graves déséquilibres économiques.

d) "Statut de Jérusalem" - examen de la position énoncée dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

### III. RESUME DE L'EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND DE L'ORDRE DU JOUR

22. Au cours du débat sur les questions inscrites à l'ordre du jour, les représentants ont approuvé un large éventail de questions et de principes fondamentaux relatifs à la question de Palestine. On a souligné que l'examen de la situation économique, sociale et culturelle des Palestiniens devait être placé dans le cadre des aspects politiques du problème. La réunion a convenu que l'instauration d'une paix générale, équitable et durable au Moyen-Orient exigeait que le peuple palestinien fût en mesure d'exercer ses droits inaliénables en Palestine, grâce notamment à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain, conformément aux dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'occupation persistante des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, notamment Jérusalem, ainsi que le mépris total des droits fondamentaux des Palestiniens avaient fait de la question palestinienne l'un des problèmes les plus graves de notre temps qui exigeait une solution urgente, fondée sur des principes internationalement reconnus. La réunion a souligné qu'il était urgent de résoudre la question de Palestine. Il était extrêmement important d'agir sans délai car chaque jour de retard permettait à Israël de consolider sa position sur les territoires occupés et de multiplier les obstacles à la paix.

23. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait à maintes reprises réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, Israël n'avait cessé de les violer et de faire obstacle à leur mise en oeuvre au mépris de l'opinion publique mondiale et en violation du droit international. Mais le peuple palestinien lutterait sans trêve, par tous les moyens en son pouvoir, pour les recouvrer.

24. On s'est accordé à reconnaître que l'incapacité de la communauté internationale à apporter à la question palestinienne une solution conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ne ferait qu'exacerber l'instabilité régionale et représentait une menace grandissante pour les nations arabes ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. On a donc prié instamment le Conseil de sécurité de prendre des sanctions à l'encontre d'Israël pour l'obliger à se retirer des territoires palestiniens occupés ainsi que des autres territoires arabes, notamment Jérusalem.

25. Les actes d'agression commis par Israël contre le peuple libanais et le peuple palestinien ainsi que le massacre aveugle de civils palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila prouvaient amplement qu'Israël était résolu à recourir au génocide afin de réaliser ses buts expansionnistes. La violation par Israël des droits fondamentaux du peuple palestinien, a-t-on souligné, devait être examinée dans le contexte du refus de reconnaître l'existence même du peuple palestinien en tant que nation. Israël menait une guerre sans merci pour oblitérer les efforts des Palestiniens en vue de faire reconnaître leurs droits, et l'un des aspects les plus sinistres de sa politique était la suppression délibérée des institutions palestiniennes.

26. La réunion a condamné à l'unanimité les politiques et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés qui s'inscrivent dans un plan d'annexion totale de la rive occidentale et de Gaza, après l'annexion illégale du territoire syrien des hauteurs du Golan et de la ville de Jérusalem. La création et l'expansion continue de colonies ainsi que l'exploitation des ressources naturelles et humaines des territoires occupés visaient à modifier l'identité arabe palestinienne qu'il s'agisse de la terre ou de la population, et à créer une situation géographique et démographique nouvelle en violation des conventions de Genève.

27. Les moyens employés pour mettre en oeuvre ces politiques vont de la force militaire au pillage des ressources et à la pression économique. Ils ont été constamment intensifiés et sont de plus en plus sophistiqués. L'asphyxie de l'agriculture provoquée par le manque d'eau était manifeste. Cette stratégie visait sans aucun doute à chasser la population arabe, de même que les tactiques de confiscation des terres, l'imposition de représailles et la pratique de la torture. Les actes criminels perpétrés par Israël contre les lieux saints de Jérusalem et le processus de judaïsation des systèmes économique et juridique dans les territoires occupés ont fait l'objet d'une réprobation unanime.

28. Les efforts déployés par Israël pour supprimer presque toutes les manifestations de l'existence nationale palestinienne ont été une constante de sa politique. Etant en mesure d'utiliser une technologie très sophistiquée pour déplacer et assujettir les Palestiniens, Israël a pu facilement établir sa domination économique sur ces derniers - domination qui n'a fait que renforcer les formes plus traditionnelles de déni des droits de l'homme. Une importante documentation a été fournie par les institutions spécialisées, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à ce sujet. De nombreux exemples concrets de ces violations, en particulier en ce qui concerne l'accès aux ressources nationales, ont été donnés par les représentants de la CEAO, de l'OIT, de l'Unesco, de l'OMS, de la CNUCED, du PNUD, du FISE et de l'ONUDI. Plusieurs suggestions ont été faites pour aider le peuple palestinien à protéger et à améliorer sa situation économique, civile, sociale et culturelle et ses conditions d'existence. Une proposition concrète visant à créer un fonds international pour faciliter le développement agricole et économique de la rive occidentale et de Gaza a été accueillie avec grand intérêt.

29. La réunion a discuté de la façon dont, par l'expropriation de leurs terres et la confiscation de leurs ressources en eau, les habitants arabes palestiniens dans les territoires occupés et en Israël, avaient la perspective de voir leur culture menacée par l'imposition de pratiques discriminatoires, en particulier la fermeture arbitraire et répétée des établissements d'enseignement. Il a été suggéré que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent des mesures pour mettre fin à ces pratiques et pour aider à préserver la culture palestinienne.

30. On a évoqué en particulier les vastes responsabilités de l'Organisation de libération de la Palestine, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, dans les domaines politique, économique, social et culturel et observé que l'Organisation était dotée d'un programme politique ainsi que de l'infrastructure nécessaire pour le développement socio-économique de son peuple. Les institutions

des Nations Unies ont été priées de poursuivre et d'intensifier leur aide aux activités de l'Organisation de libération de la Palestine et de ses associations affiliées, dans le domaine de la culture, de l'enseignement et de la santé.

31. S'agissant de Jérusalem, la décision d'Israël d'annexer cette ville et d'y transférer sa capitale a été condamnée. La réunion a rappelé que la communauté internationale avait unanimement condamné cette décision et déclaré que cette mesure devait être considérée comme nulle et non avenue. La tentative par la puissance occupante d'imposer unilatéralement un statut juridique à la ville sainte, dont le caractère religieux et universaliste est unique, a été considérée comme une violation directe du droit international, ayant des conséquences qui allaient bien au-delà de la question des droits palestiniens. Les pratiques d'Israël ont été considérées comme l'un des obstacles les plus graves et les plus redoutables à la réalisation d'un règlement d'ensemble de la question de Palestine.

32. Pour préserver de manière plus efficace les droits inaliénables du peuple palestinien, la communauté internationale devait rester inébranlable dans son engagement à mettre en oeuvre ces droits, apporter un appui moral et matériel au peuple palestinien dans sa juste lutte et rappeler les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies afin d'obliger Israël à adhérer aux principes reconnus du droit international ainsi qu'aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

33. La réunion a écouté avec satisfaction un compte rendu des travaux du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations de ce Comité, qui avaient été approuvées à maintes reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies, convergeaient sur de nombreux points avec les décisions du douzième sommet arabe tenu à Fèz en septembre 1982, et constituaient une base solide pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits en Palestine. L'application de ces recommandations pouvait contribuer considérablement à la cause de la paix et de la sécurité.

34. La réunion, rappelant que la Conférence des Nations Unies sur la Namibie se tenait à Paris à la même date, a envoyé un message de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. Le texte de ce message est joint en annexe.

35. La réunion a décidé de transmettre ses recommandations à la Conférence internationale sur la question de Palestine.

#### IV. CONCLUSION DE LA REUNION

36. A la séance de clôture qui s'est tenue le 28 avril 1983, le Président de la réunion a présenté des projets de recommandations sur la suite à donner aux délibérations du Groupe de travail. Après examen, la réunion a adopté ces recommandations par consensus. Elles figurent à la section I ci-dessus.

37. La réunion a ensuite adopté le rapport de la réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale.

38. La réunion a aussi adopté une motion de remerciements au Gouvernement et au peuple des Emirats arabes unis dont le texte figure à l'annexe VIII.

Annexe I

ALLOCUTION DE SON ALTESSE LE CHEIKH SULTAN BIN MOHAMED AL-QASIMI,  
MEMBRE DU CONSEIL SUPREME ET SOUVERAIN DE CHARDJA

C'est un plaisir pour moi d'assister à la séance d'ouverture de cette importante réunion préparatoire régionale pour la Conférence internationale sur la question de Palestine qui doit se tenir à Paris cet été. C'est également un honneur pour les Emirats arabes unis d'accueillir cette réunion dont les travaux sont consacrés à l'un des très graves problèmes qui préoccupent le monde entier depuis 30 ans.

Je crois que cette réunion préparatoire revêt une importance particulière parce qu'elle se tient sur le sol arabe et que les Etats arabes qui y assistent partagent les espoirs des Palestiniens et qu'ils ont été, comme eux, victimes de la conspiration internationale qui les a chassés de leurs foyers et les a empêchés d'exercer leur droit naturel à vivre dans une patrie sûre, libre et indépendante.

Aucun de vous n'ignore la manière dont le peuple palestinien a été constamment victime de campagnes d'extermination depuis qu'il a été chassé de sa patrie en 1948, campagnes au cours desquelles on a eu recours à toutes sortes d'armes en vue de sa destruction physique et morale, et où on est même allé jusqu'à empoisonner des écoliers.

Les événements du Liban et, en particulier, ceux de Beyrouth l'été dernier offrent peut-être la preuve la plus incontestable de l'horrible tragédie qui frappe le peuple palestinien et qui a bouleversé la conscience du monde entier. Ces événements illustrent de manière tragique le caractère pernicieux de l'agression sioniste, malheureusement appuyée par une grande puissance dans laquelle les pays du tiers monde ont longtemps placé leurs espoirs pour l'avènement de la paix internationale et du progrès dans le monde.

Certains estiment peut-être que la conjoncture internationale et la situation au sein des pays arabes permettent de régler la question et de réduire à jamais ce peuple au silence en dispersant ses forces et en le privant de ses moyens de résistance, mais nous soutenons pour notre part que ce peuple, qui a résisté à l'occupation et à la barbarie sioniste au cours des dernières décennies, mérite de recouvrer ses droits et de rentrer dans sa patrie. Nous sommes également convaincus qu'inévitablement la communauté internationale prendra conscience de cette réalité et que des efforts sincères, assidus et constructifs ne manqueront pas de porter leurs fruits.

Nous avons la certitude qu'il n'y aura de paix dans cette région que lorsque la justice aura triomphé et que l'on aura rétabli dans leurs droits légitimes ceux qui ont le droit pour eux.

En essayant d'être aussi bref que possible, je voudrais simplement réaffirmer que les Emirats arabes unis sont résolus à employer toutes les ressources politiques et économiques dont ils disposent afin d'assurer le triomphe de la

vérité et d'obtenir une solution juste et honorable basée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, l'établissement d'un Etat palestinien indépendant, et l'aide au peuple palestinien pour l'obtention de ses droits légitimes.

Je forme des vœux pour que votre réunion élabore des recommandations qui feront avancer d'une manière positive la recherche d'une solution juste et durable à ce difficile problème.

En conclusion, je vous souhaite la bienvenue dans les Emirats arabes unis, en espérant que vous ferez un séjour agréable parmi nous et en souhaitant à votre réunion une heureuse et fructueuse issue.

Annexe II

DECLARATION DE M. ZEHDI L. TERZI, REPRESENTANT DU COMITE POUR  
L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais exprimer au Gouvernement et au peuple des Emirats arabes unis notre sincère gratitude pour nous avoir accordé le privilège de nous réunir ici aujourd'hui en vue de discuter d'une question - la question de la Palestine - qui depuis de longues années retient l'attention du Comité. Les installations modernes mises à notre disposition, l'accueil chaleureux que nous avons reçu et votre intérêt évident pour la question garantissent le succès de nos délibérations et nous donnent l'assurance que nous contribuerons efficacement à la recherche d'une solution juste et durable au problème qui fait l'objet de nos débats.

Comme vous le savez, cette réunion fait partie d'une série de réunions préparatoires régionales destinées à contribuer au succès de la Conférence internationale sur la question de Palestine qui, comme l'a décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, se tiendra au siège de l'Unesco à Paris en août prochain. Chacune de ces réunions sera le reflet des préoccupations des Etats de la région d'accueil et de l'intérêt qu'ils portent à un problème qui, comme le reconnaît la communauté internationale, porte atteinte d'une manière vitale aux intérêts de la communauté mondiale dans son ensemble et constitue une menace constante pour la paix et la sécurité internationales.

De toute évidence, au cours de cette réunion, les délibérations et les recommandations qui seront adoptées seront suivies avec un intérêt tout particulier. Ici, nous nous trouvons dans la région la plus directement concernée par ce problème. C'est la région qui a dû supporter les conséquences de l'incapacité de la communauté internationale à trouver une solution juste et durable au problème. C'est la région qui a le plus d'intérêts en jeu et où la vie quotidienne des gens est sérieusement perturbée par des événements qu'apparemment nous ne sommes pas capables de contrôler, et par l'injustice que subit le peuple palestinien. Par conséquent, ce problème intéresse la communauté internationale tout entière, mais il touche encore plus les peuples que vous représentez qui ont encore plus intérêt à ce que l'on trouve une solution juste.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a, au cours des sept dernières années, mis tous les moyens en oeuvre pour essayer de résoudre ce problème.

En 1967, le Comité a rédigé une série de recommandations fondées sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur les principes de justice et de moralité. L'impartialité et l'objectivité de ces recommandations ne peuvent être mises en doute. Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui assistent à cette réunion du soutien que les Etats de cette région ont toujours apporté au Comité, en particulier lorsqu'il s'efforce d'assurer l'application de ces recommandations. Bien que ces recommandations aient été approuvées à maintes reprises par l'Assemblée générale, elles n'ont pas été mises en oeuvre essentiellement en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives, incapacité due au vote négatif d'un membre permanent.

Mais le fait que ces résolutions ne soient pas appliquées ne diminue en rien leur validité. Elles constituent, aujourd'hui comme hier, une base solide pour la mise en place d'une solution juste et durable à ce problème. Le Comité espère que cette réunion tiendra compte de ces recommandations dans l'élaboration de tout programme d'action destiné à la Conférence internationale sur la question de Palestine car il est évident qu'elles fournissent une réponse à ce problème irréductible et que, si on les avait mises en pratique plus tôt, Israël n'aurait pu poursuivre l'application de sa politique expansionniste et de mesures répressives contre le peuple arabe palestinien dans les territoires occupés, pas plus qu'il n'aurait commis son agression contre le Liban, et le drame qui est survenu au Liban l'été dernier, en particulier le génocide des camps de Sabra et Chatila, n'aurait jamais eu lieu. Il en est de même pour les autres tragédies individuelles qui surviennent avec une régularité implacable.

La validité des recommandations du Comité est reconnue non seulement parce qu'elles ont été approuvées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies mais aussi parce que leurs principales dispositions ont été reprises dans toutes les propositions les plus acceptables qui ont été avancées ces derniers mois.

Monsieur le Président, les principes sur lesquels les recommandations du Comité sont basées sont bien connus. Ces principes, chaque Etat ici présent les reconnaît, les accepte et les réaffirme comme la pierre angulaire de toute solution qui résultera en fin de compte des efforts constants de la communauté internationale. Actuellement tout le monde s'accorde pour penser que la question de la Palestine est au coeur du problème au Moyen-Orient et qu'on ne peut envisager aucune solution qui ne tiendrait pas entièrement compte des aspirations du peuple palestinien. Ces aspirations, ce sont les droits inaliénables dont aucun peuple ne peut être privé : le droit de retourner dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales dans son propre Etat en Palestine. La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, à tous les efforts, délibérations et conférences au Moyen-Orient qui se tiennent sous les auspices des Nations Unies [sur un pied d'égalité avec les autres parties] et le principe, universellement reconnu, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force sont tout aussi importants. Accepter ce dernier principe implique l'obligation pour Israël d'évacuer sur le champ et sans condition tous les territoires qu'il a acquis par la force.

Accepter ces principes, comme l'a fait la communauté internationale dans son immense majorité, implique que l'on adhère automatiquement à notre objectif, autrement dit, que l'on accepte que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables dans son propre Etat indépendant en Palestine. C'est un droit qui, comme nous l'avons noté avec satisfaction, a été récemment confirmé par une écrasante majorité à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cependant, malgré une adhésion presque universelle à ces principes de base, l'intransigeance d'Israël s'est avérée être jusqu'à présent un obstacle insurmontable à la satisfaction des justes aspirations du peuple palestinien. Le mépris d'Israël pour l'opinion publique et ses violations manifestes du droit

international ont malheureusement pu se perpétuer. Ces politiques ont été et demeurent le véritable obstacle à la paix. Voici, en un mot, ce qui nous réunit ici aujourd'hui. Voici, brièvement, la "raison d'être" de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

Monsieur le Président, nous sommes tous profondément conscients de la nécessité de trouver d'urgence une solution d'ensemble, juste et durable au problème de la Palestine. Bien que ce caractère d'urgence ait toujours existé, les récents événements ont grandement accru l'importance du facteur temps. Chaque jour de retard permet à Israël de resserrer encore plus son emprise sur les territoires arabe et palestinien illégalement occupés et de mener à bien sa politique d'annexion, constituant de ce fait une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Comité espère que la réunion sera sensible à ce sentiment d'urgence.

Le Comité se félicite de la contribution qu'apportera cette réunion. Il espère que les Etats de cette région, qui de par leur histoire et leur situation géographique sont plus directement concernés par ce problème, dénonceront à l'unanimité l'injustice qui est faite au peuple palestinien et qu'ils inspireront à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui aura lieu en août prochain au siège de l'Unesco à Paris, la ferme détermination de mettre un terme à cette injustice alliée à des suggestions concrètes et pragmatiques en vue d'atteindre cet objectif.

Annexe III

ALLOCUTION DE M. MOHAMED SAID AL-ATTAR, SECRETAIRE EXECUTIF  
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Je saisis l'occasion qui m'est ici donnée de dire toute ma gratitude aux Emirats arabes unis qui n'ont ménagé aucun effort pour organiser et accueillir cette réunion, et ont mis si généreusement à sa disposition toutes les installations nécessaires pour assurer son plein succès.

Je voudrais aussi dire ici à Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine, et aux fonctionnaires du secrétariat qui l'assistent, combien nous leurs savons gré de l'inlassable activité dont ils ont fait preuve pour préparer cette réunion et celles qui l'ont précédée et des efforts qu'ils déploieront à l'avenir. Nous remercions également Mme Mair de son esprit de coopération et des avis qu'elle a apportés à la Commission économique pour l'Asie occidentale sur certaines questions touchant cette réunion.

Nous nous rencontrons aujourd'hui à Chardja pour discuter de la question de Palestine, conformément à la résolution 37/86 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme vous le savez, cette réunion préparatoire à la Conférence internationale sur la question de Palestine fait partie d'une série de réunions régionales dont le but est de permettre à la Conférence internationale, qui doit se tenir au siège de l'Unesco à Paris en août prochain d'examiner en profondeur la question de Palestine.

Parmi ces réunions régionales, la présente réunion prend un relief particulier dû au fait qu'elle se tient aux Emirats arabes unis, pays dont la politique intérieure et étrangère témoigne de l'intérêt spécial qu'il attache à la question de Palestine et au peuple palestinien. De plus, les délégations participant aux travaux représentent les pays de l'Asie occidentale et du Moyen-Orient. Comme vous le savez, la question palestinienne est au centre même des aspirations de la région à la paix et à la sécurité. Depuis l'invasion israélienne des territoires arabes en 1967, les dirigeants et chefs d'Etats arabes de la région n'ont cessé de souligner que le conflit du Moyen-Orient, et particulièrement le problème palestinien, aggravent les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et épuisent les ressources matérielles et humaines qui pourraient servir au développement économique et social de la région.

Cette constatation explique non seulement les positions adoptées par les dirigeants politiques des pays de la région mais aussi les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée, qui a rappelé presque chaque année par des résolutions que la question palestinienne était au centre du conflit du Moyen-Orient, a récemment rappelé à nouveau ce fait par la résolution 37/86 où elle a également souligné qu'on ne saurait concevoir de solution à ce problème sans prendre en considération les aspirations légitimes du peuple palestinien, et exprimé sa conviction qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient pourrait être instaurée grâce à une solution juste du problème de Palestine.

La Conférence internationale sur la question de Palestine et les réunions préparatoires régionales ont entre autres pour but de mieux faire connaître les causes profondes de la question de Palestine et de faciliter de la sorte la recherche d'une solution juste. A ce sujet, il me semble que deux faits devraient retenir votre attention.

C'est en premier lieu que la société contemporaine est pétrie de contradictions. Dans le domaine du savoir et de l'information, l'histoire ne donne l'exemple d'aucune autre époque aussi riche que la nôtre en connaissance de l'univers, des sociétés et des hommes, de leur mode de vie aujourd'hui et demain. Ces connaissances étendues n'empêchent nullement la société contemporaine de méconnaître, voire de nier certains faits et réalités. Ce n'est pas ici le lieu de cerner les origines de cette contradiction, ni de l'illustrer par des exemples tirés de l'actualité internationale; je me contenterai donc de souligner que la question de Palestine en est une des manifestations flagrantes. C'est, en second lieu, que les problèmes humains dans le monde contemporain sont si complexes et interdépendants que l'analyse ou les tentatives de définition, aussi rigoureuses soient-elles, échouent à les démêler. L'histoire des relations entre nations et le bon sens nous ont appris que la paix est indivisible. C'est pourquoi il faudra examiner, ici, les aspects économiques et sociaux du problème palestinien dans le contexte de ses aspects politiques. Permettez-moi de rappeler très brièvement comment l'Assemblée générale des Nations Unies a circonscrit l'assise politique du problème dans ses résolutions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient. On peut résumer l'essentiel de ces résolutions comme suit :

1. Il ne peut y avoir de solution juste à la question de Palestine que si le peuple palestinien peut exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à retourner dans sa patrie, dont il a été chassé, et de recouvrer ses biens, dont il a été dépossédé, ainsi que son droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance nationale et celui de créer son propre Etat souverain et indépendant.

2. Il faut souligner l'importance du principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et la nécessité qui en découle pour Israël de se retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

3. On ne saurait discuter du sort du peuple palestinien en son absence. C'est pourquoi l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, a été invitée à participer, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties intéressées, à tous les efforts, délibérations et conférences ayant trait au Moyen-Orient, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Au mépris de ces principes et des résolutions pertinentes des Nations Unies et des organisations du système, Israël s'obstine à violer les décisions de la communauté internationale et à ne tenir aucun compte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et, plus particulièrement, de la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en tant que puissance occupante sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Israël continue à occuper les territoires palestiniens en les soumettant à un régime de plus en plus rigoureux.

L'Etat israélien a révélé ses visées expansionistes sur les territoires arabes en annexant les hauteurs du Golan et Jérusalem, qui a été déclarée capitale éternelle d'Israël, et en envahissant le Liban dont il continue à occuper le sud. Vous connaissez tous les souffrances que les peuples palestinien et libanais doivent à l'invasion israélienne du Liban, les manoeuvres dilatoires par lesquelles Israël essaye de prolonger son occupation du territoire libanais, ses tentatives de rattacher l'économie libanaise à la sienne propre, ainsi que ses exigences en ce qui concerne les prétendues mesures à prendre pour assurer la sécurité de ses frontières. Israël a toujours refusé au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés l'accès à ces territoires où n'ont pu se rendre non plus d'autres comités établis par des institutions spécialisées des Nations Unies.

Par diverses résolutions, et en faisant siennes les recommandations du Comité spécial, l'Assemblée générale a condamné à plusieurs reprises les mesures visant à modifier la structure institutionnelle, le caractère physique et la composition démographique de ces territoires, notamment le statut juridique ou le rayonnement culturel et religieux dont jouit Jérusalem. L'Assemblée générale a également affirmé que ces mesures n'avaient aucune validité en droit et qu'elles faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

En effet, par ses mesures visant à tirer profit illégalement des ressources naturelles et humaines des territoires palestiniens occupés et à modifier le caractère arabe et palestinien tant des territoires que de leur population, Israël fait peser une menace sans égale sur la rive occidentale et la bande de Gaza.

Au moyen de ces pratiques et mesures, condamnées par des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il vise à redessiner la carte des territoires arabes en créant et en développant des colonies sur des terres appartenant aux particuliers et aux collectivités, en y installant des étrangers, en chassant, déportant, expulsant, exilant et spoliant les Arabes, en niant ainsi leur droit au retour, en confisquant et expropriant les biens des particuliers et des collectivités et enfin en démolissant les habitations des Arabes. En portant ainsi atteinte aux caractéristiques physiques et démographiques de ces territoires, Israël tente de leur ôter leur identité palestinienne et de créer une nouvelle situation géographique et démographique. Certaines études révèlent que, de 1967 à 1982, il a créé 126 colonies de peuplement sur la rive occidentale et 21 dans la bande de Gaza, et qu'il prévoit d'en établir des douzaines au cours des prochaines années. Le nombre de colons dans les territoires occupés devrait bientôt atteindre 100 000; selon certaines estimations, les colonies occupaient en 1980 environ 49 p. 100 de la superficie de la rive occidentale et environ 19 p. 100 de celle de la bande de Gaza.

Israël ne se borne pas à occuper la rive occidentale et la bande de Gaza; il a aussi recours à divers autres procédés pour tenter de rompre l'unité organique entre le peuple palestinien et sa terre. Son objectif est de s'appropriier les sols

sans lesquels le peuple palestinien ne saurait assurer son développement matériel dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et du bâtiment, ni s'épanouir sur le plan socio-culturel notamment dans les secteurs de l'enseignement, des services et des arts.

La politique d'Israël et ses mesures économiques ont pour but de gommer l'identité palestinienne des territoires occupés. Elles visent à incorporer économiquement ces territoires à Israël, les transformant ainsi en satellites économiques. Si nous prenons pour exemple la politique israélienne à l'égard des travailleurs arabes des territoires occupés, nous constatons une tendance croissante à l'absorption dans le marché de la main-d'oeuvre israélien. On lit dans certaines études que le taux d'absorption de la main-d'oeuvre palestinienne est d'environ 43 p. 100 dans la bande de Gaza et de 30 p. 100 sur la rive occidentale et que la moyenne pour les territoires occupés est d'environ 35 p. 100. L'Organisation internationale du Travail a constaté dans une de ses publications que l'économie israélienne réservait aux travailleurs palestiniens les moins bons emplois, particulièrement les emplois saisonniers ou domestiques dont les Israéliens ne veulent pas.

Israël essaye d'inciter les travailleurs arabes des territoires occupés à venir travailler en Israël en leur offrant parfois des salaires plus élevés, si bien que les territoires sont à court de main-d'oeuvre, particulièrement dans le secteur agricole. De ce fait, les salaires des ouvriers agricoles et les coûts de production dans ce secteur augmentent et il arrive que des terres soient laissées en friche. Cette situation rend les agriculteurs palestiniens plus vulnérables aux pressions visant à les contraindre à vendre leurs terres. De plus, les autorités israéliennes confisquent des terres sous prétexte qu'elles sont en friche. D'autres études montrent une baisse considérable de la main-d'oeuvre active dans le secteur agricole des territoires occupés. De 24 p. 100 environ de la main-d'oeuvre totale de la rive occidentale en 1966, celle-ci est passée à environ 10 p. 100 en 1973 et à 7 p. 100 en 1980. Dans la bande de Gaza, les taux correspondants étaient respectivement de 36, 33 et 15 p. 100. Autrement dit, la main-d'oeuvre agricole a diminué de moitié entre 1969 et 1980.

L'industrie est également dominée par l'économie israélienne. A l'exception des activités liées aux matériaux de construction et au pétrole, on n'a enregistré aucun progrès dans ce secteur. La croissance des deux sous-secteurs précitée est due à une augmentation de la demande de l'économie israélienne.

S'agissant des manipulations d'ordre culturel et sociologique, la communauté internationale connaît bien les résolutions de l'Unesco condamnant Israël pour avoir falsifié l'histoire arabe dans les programmes scolaires, perturbé à nombre d'occasions le déroulement des études dans les écoles et universités, pillé le patrimoine archéologique arabe et tenté d'effacer l'identité historique de la ville de Jérusalem en la dotant de caractéristiques et d'institutions qui la judaïsaient. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais je voudrais souligner qu'il s'agit là d'un ensemble de mesures par lesquelles Israël s'emploie à rayer le caractère et les manifestations géographiques, historiques et culturelles du fait palestinien dans les territoires occupés. C'est en ignorant, voire en niant le fait palestinien qu'Israël fonde ses prétentions qu'il dit historiques sur ces

territoires. Il considère que le principe de l'autodétermination, qui n'englobe pas les droits légitimes des Palestiniens, s'applique aux peuples, mais non à la terre. Il affirme ainsi sa volonté de détruire la relation organique entre la population et la terre qui lui sert de support physique et naturel. Ce n'est pas une des moindres contradictions de la société contemporaine que cette volonté d'Israël et d'autres pays d'ignorer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ces droits sont ceux d'un peuple qui, dans les territoires occupés et ailleurs, compte plus de quatre millions de personnes. Comme on a pu le lire dans une des études présentées à cette réunion, le peuple palestinien a conservé ses caractéristiques et son identité nationales bien qu'il ait été dispersé et frappé par de multiples épreuves au cours des 35 années écoulées. De plus, ce peuple combat pour recouvrer l'exercice de ses droits nationaux légitimes sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine et de ses institutions politiques, économiques, sociales et culturelles. L'OLP, par ailleurs, a le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et est membre à part entière de la Commission économique pour l'Asie occidentale.

Cette éminente assemblée est appelée à faire des recommandations concrètes en fonction de quatre objectifs principaux. Premièrement, sensibiliser l'opinion aux risques inhérents à la poursuite de l'occupation israélienne du territoire palestinien, en vue d'y mettre fin. On ne saurait sans cela parvenir à une solution juste et durable du problème de la Palestine et du Moyen-Orient. En mettant un terme à son occupation, Israël lèverait un obstacle majeur à la paix et à la sécurité internationale dans la région, ce qui permettrait aux pays qui la composent de mobiliser leurs efforts et leurs ressources au service du développement économique et social et du bien-être des populations. Deuxièmement, demander instamment à la communauté internationale, à différents échelons et dans des domaines divers, de veiller à l'application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, et donner au peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant légitime les moyens de choisir son propre destin et de recouvrer l'exercice de ses droits légitimes. Il est prioritaire dans ce cadre de mettre fin immédiatement à la création ou au développement de colonies de peuplement dans les territoires occupés, ainsi qu'aux déplacements massifs de population et aux modifications de la géographie et de la démographie des territoires occupés, y compris la ville de Jérusalem. Troisièmement, créer l'environnement et les conditions permettant aux Palestiniens, résidant ou non dans les territoires occupés, de satisfaire leurs besoins matériels fondamentaux, sauvegarder leur identité et leur personnalité et accroître l'efficacité de leurs institutions nationales, de manière à ce qu'ils puissent poursuivre par divers moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'Organisation, la conquête de leur droit légitime à l'indépendance nationale et à la souveraineté, et retrouver leur patrie et leurs biens. Quatrièmement, étant donné qu'Israël, directement ou indirectement, a fait obstacle ou échec à de nombreux plans et programmes de développement de la région par des mesures et des actes établissant qu'il n'était pas un Etat pacifique - comme l'a noté l'Assemblée générale dans ses résolutions de la dernière session - souligner à cette réunion qu'en refusant de se conformer aux résolutions de l'Assemblée

générale, Israël pose les plus grands obstacles au développement économique et social de la région. En fait, on peut considérer que, par ses actes et son comportement, Israël contrecarre les efforts et programmes de développement, empêche d'atteindre les objectifs recherchés et compromet la coopération régionale et l'intégration économique des pays de la région.

En conclusion, je voudrais signaler que le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale a entrepris un certain nombre d'études en rapport avec la question de Palestine, conformément aux résolutions de la Commission, et qu'il a récemment achevé des études sur la situation économique et sociale du peuple palestinien et sur ses perspectives d'avenir. La Commission sera saisie de ces travaux à sa dixième session, au début du mois de mai. A ce sujet, permettez-moi d'affirmer à nouveau que la Commission économique pour l'Asie occidentale s'emploiera, dans la limite de ses moyens et dans le cadre de son mandat, à soutenir l'effort de la Conférence internationale sur la question de Palestine. La CEAO accorde une importance particulière à cette question parce que, d'une part, l'Organisation de libération de la Palestine est un de ses membres à part entière et que, d'autre part, aucun des problèmes et questions liés au développement et à la coopération dans la région ne lui est indifférent.

Je termine en souhaitant que les travaux de la réunion soient des plus féconds et j'espère que vos délibérations et recommandations compteront parmi les efforts efficaces visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Annexe IV

ALLOCUTION DE M. SHAFIK AL-HOUT, REPRESENTANT DE  
L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE

J'aimerais tout d'abord exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements au Souverain, au Gouvernement et au peuple des Emirats arabes unis qui ont si généreusement accueilli cette réunion, et n'ont ménagé aucun effort pour mettre à notre disposition des installations qui rendent notre séjour agréable et assurent le succès de nos travaux.

Je profite naturellement de cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de cette réunion. Nous sommes tous convaincus que sous votre sage et compétente direction, nous arriverons à des résultats positifs.

Je tiens également à remercier Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine, ainsi que ses collègues et collaborateurs des efforts qu'ils déploient pour organiser toutes les réunions préparatoires à la Conférence internationale qui se tiendra à Paris au mois d'août prochain. Je suis également très reconnaissant à la Commission économique pour l'Asie occidentale et à tous qui, pour faire avancer la cause palestinienne, nous ont fait part de leurs opinions ou nous ont fourni des renseignements et des statistiques éclairant certains faits et événements trop souvent masqués ou tenus secrets.

Deux réunions ont précédé notre réunion régionale. L'une a eu lieu à Arusha, en Tanzanie, et l'autre à Managua, capitale du Nicaragua. Le fait que nous sommes réunis aujourd'hui à Chardja, dans un Etat arabe qui - comme nous le savons tous - a très à coeur toutes les causes nationales arabes et surtout, bien entendu, la cause de la Palestine qui est particulièrement cruciale, confère à notre réunion une importance particulière.

Comme tous les autres pays arabes, les Emirats arabes unis non seulement sont ouvertement solidaires de la cause et du peuple palestiniens mais ils participent directement à la recherche d'une solution, car les destinées de la nation arabe toute entière, des rives de l'Atlantique aux côtes du golfe, sont indissociables du sort de la Palestine.

Toutes les délégations ici présentes sont mandatées par des Etats conscients que le sort de leur région est intimement lié à celui de la Palestine et que leur développement, leur progrès et leur évolution sociale seront directement affectés par la cessation ou la poursuite des hostilités. C'est la raison pour laquelle dans toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine, il est rappelé que celle-ci est au coeur du problème du Moyen-Orient, à la source des conflits qui y sévissent. C'est aussi pourquoi la communauté internationale s'accorde à reconnaître qu'il est impossible de concevoir une solution à ce problème ou de mettre un terme aux hostilités, tant que le peuple palestinien n'est pas en mesure d'exercer ses droits inaliénables et, en premier lieu son droit divin à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à un Etat

indépendant, au retour dans ses foyers et au recouvrement de ses biens. La preuve en est la série de guerres qui ont éclaté dans la région depuis la création d'Israël, il y a 35 ans. Tout esprit d'une paix durable est illusoire tant qu'une solution équitable n'aura pas été trouvée. A cet égard, le seul et unique obstacle est Israël appuyé par les Etats-Unis d'Amérique qui lui fournissent tous les moyens militaires d'assurer sa supériorité ainsi que le soutien politique lui permettant de poursuivre sa politique d'expansion et d'agression en violation du droit international et des résolutions des Nations Unies.

Lorsque l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé de convoquer une conférence internationale sur la question de Palestine, son but était de déployer des efforts intensifs et diligents pour sensibiliser l'opinion publique mondiale aux divers aspects de la question de Palestine, pour lui faire mieux connaître les faits et lui montrer comment la politique et les agissements d'Israël et des Sionistes vont à l'encontre de tous les idéaux, valeurs, lois et principes reconnus et acceptés par la communauté internationale.

A une époque où la science moderne peut sonder toutes les profondeurs du cosmos, de la terre et des océans, il est absurde d'avoir à dépenser tant d'énergie pour faire la lumière sur des faits aussi évidents et incontestables.

Le problème qui nous préoccupe, Monsieur le Président, n'est pas tant que l'on ignore les faits mais que l'on n'en tienne aucun compte et que l'on tente d'égarer l'opinion publique en cachant, dénaturant, falsifiant ou niant l'enchaînement de ces faits.

Qui donc au monde ignore que depuis d'innombrables siècles il existe parmi les peuples arabes un peuple dénommé le peuple palestinien?

Qui donc au monde ignore que chaque peuple a une patrie d'origine dont il tire son nom, hérite et acquiert tous ses droits? Qui donc pourrait nier l'existence de cette terre qui est la Palestine sans mettre en jeu sa réputation intellectuelle ou ses principes humanitaires?

Qui donc ne sait que jamais puissance au monde n'a pu contester publiquement le droit d'un peuple à l'autodétermination, comme le font les Etats-Unis d'Amérique et Israël vis-à-vis du peuple palestinien, sans se condamner elle-même, remettre en question son propre droit à l'autodétermination et renier l'héritage humanitaire honoré au fil des âges par la communauté internationale?

Ces principes sont évidents et ne sauraient sans mauvaise foi être réfutés ou contestés.

Toutefois, ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle c'est le nombre incalculable d'agressions commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien et de sa patrie. Puisque la présente réunion doit être consacrée à l'examen des incidences économiques et sociales de la question de Palestine, nous nous efforcerons d'axer notre attention sur cet aspect, sans toutefois perdre de vue le fait fondamental - que l'origine du problème, et partant sa solution, sont de nature politique : un peuple a été spolié de sa patrie et en a été chassé; le

problème ne peut donc être résolu qu'en restituant à ce peuple sa patrie et le contrôle libre et souverain de sa destinée. Cela a été affirmé dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et se retrouve dans toutes les formules basées sur des principes de vérité et de justice et visant à assurer la paix et la stabilité de la région. Or, Israël remet sans cesse en cause ces résolutions, n'en tient aucun compte ou s'emploie à en empêcher l'application en se prévalant du droit de veto des Etats-Unis au Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'aspect socio-économique du problème de Palestine, nus sommes saisis d'un certain nombre de monographies et d'études importantes dont les auteurs méritent toute notre appréciation et notre reconnaissance. Je pense en particulier à l'étude préparée par les spécialistes arabes en ingénierie et en gestion qui, en dépit des nombreux obstacles de difficultés qu'ils ont rencontrés, ont su nous donner un aperçu de la tragédie économique et sociale dont sont victimes les Palestiniens, tant dans leur partie occupée qu'en exil et dans la diaspora.

Sans vouloir citer de texte précis, je signalerai néanmoins qu'en dépit de leur importance, ces études abordent le problème d'un point de vue académique, qu'elles ne font pas ressortir l'aspect humain de la question, le fait qu'il s'agit là d'êtres vivants et non pas seulement de chiffres sur une carte de rationnement, de numéros matricules sur une tenue de prisonnier ou de courbes sur un graphique.

A l'heure où je vous parle, Monsieur le Président, des dizaines de milliers de mes compatriotes vivent du berceau à la tombe dans la hantise d'une tragédie. Les mères palestiniennes ne savent sur quelle pièce faire enregistrer la naissance de leurs bébés et les Palestiniens martyrs ne peuvent être enterrés par les leurs là où ils en avaient exprimé le désir, par testament ou verbalement.

Les Palestiniens restés dans leur patrie occupée souffrent sur tous les fronts : leurs terres sont spoliées, leurs eaux détournées; on leur refuse tout emploi,, sauf les moins bien rémunérés, afin de les contraindre en désespoir de cause à quitter leur patrie pour la laisser à l'envahisseur et à l'occupant. Ils souffrent aussi en exil : leurs demandes de pièces d'identité de réfugiés mettent longtemps à aboutir t le renouvellement de ces titres est aussi affaire de longue haleine. Lorsque le réfugié doit renouveler ses papiers, il découvre souvent que son ancien permis de résidence n'est plus valable et que pour en obtenir un nouveau, il doit remplir certaines conditions dont l'une, et non des moindres, est qu'il quitte le pays où il vit. Pour aller où? Nul ne s'en soucie.

Les Palestiniens ont également à résoudre le problème du permis de travail, dont la délivrance fait également l'objet de diverses conditions qui ne sont précisées par aucune loi. Tout dépend de l'humeur du moment.

Il y a également le problème de l'éducation des enfants. Au sortir de l'école primaire, des milliers d'écoliers palestiniens ont des difficultés à s'inscrire dans des établissements secondaires, même s'ils ont les moyens de payer les droits d'inscription. Ceux qui réussissent à surmonter cet obstacle se heurtent à de nouvelles difficultés au niveau de l'enseignement supérieur. Il faut rappeler à ce propos qu'étant donné la situation exceptionnelle des Palestiniens, les diplômes sont le seul passeport qui leur permette d'échapper au drame et aux affres de l'existence dans un camp de réfugié pour accéder à une vie meilleure.

Loin de s'estomper avec le temps et les efforts déployés pour les surmonter, ces souffrances qui datent de la création d'Israël et de la diaspora palestinienne n'ont fait que s'aggraver depuis la tragédie de 1948 d'où sont sortis guerres et désastres. Il suffit de lire les études présentées à cette réunion pour comprendre les événements qui ont suivi la guerre de 1979 et, plus récemment, la guerre du Liban au cours de laquelle plus de la moitié du territoire de la République libanaise a été envahie et plus de quatre villes ainsi que des douzaines de villages et de camps palestiniens ont été détruits.

Au Liban, nous assistons à une catastrophe plus cruelle encore et plus grave que tous les désastres précédents : le sort de plus de 100 000 Palestiniens ayant survécu au massacre est entre les mains des forces ennemies; 80 000 de nos compatriotes ont été blessés ou emprisonnés. Nul besoin de répéter ce qui a été déjà dit lors de la réunion d'Arusha, alors que les nouvelles concernant la conspiration visant à empoisonner et à stériliser nos jeunes écolières faisaient la une des grands organes de presse internationaux. Je regrette toutefois d'avoir à signaler à ce propos que le rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur ces crimes n'a toujours pas été publié.

En dépit des efforts sincères que nous faisons sur le plan politique pour parvenir à une solution équitable, nous qui sommes ici réunis avons conscience d'être pris dans un effrayant engrenage de guerres et de situations explosives, car Israël - qui a des visées clairement expansionnistes sur le Liban, la rive occidentale et la bande de Gaza et persiste à ne tenir absolument aucun compte des droits de l'homme et des droits nationaux du peuple palestinien - se prépare à lancer une nouvelle attaque contre la Syrie en vue de créer des conditions propices à l'établissement de son empire du Nil à l'Euphrate.

Nous lançons d'ici un appel aux Etats et aux peuples du monde entier pour qu'ils prennent conscience des dangers que représente la politique raciste et expansionniste d'Israël qui risque d'entraîner toute la région, si ce n'est toute la planète, dans un holocauste dont les conséquences sont incommensurables.

La présente réunion ainsi que les autres réunions préparatoires à la Conférence internationale de Paris revêtent donc une importance particulière en vue de sensibiliser l'opinion publique internationale, afin d'éviter une catastrophe et de trouver une solution juste qui amène l'instauration d'une paix durable dans la région

Pour conclure, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous transmettre au nom des responsables de notre organisation sous la direction de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif, nos meilleurs vœux. Nous espérons que les travaux de cette réunion seront couronnés de succès et que le monde entier prendra conscience de la véritable situation des Palestiniens, en particulier dans notre patrie occupée, où il est extrêmement difficile d'établir les faits, étant donné que les Sionistes fascistes font tout pour aveugler l'opinion internationale.

Annexe V

DECLARATION DE S. EXC. M. RASHID ABDULLAH, MINISTRE D'ETAT  
AUX AFFAIRES ETRANGERES DES EMIRATS ARABES UNIS ET PRESIDENT  
DE LA REUNION

J'aimerais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue aux Emirats arabes unis, et vous adresse tous mes voeux de succès lors de cette réunion qui, je l'espère, permettra d'adopter des recommandations propres à promouvoir la cause palestinienne au niveau international et à trouver des solutions justes et durables à cette question qui a causé tant de souffrances et de détresse au peuple palestinien en particulier, et dans la région du Moyen-Orient et dans le monde en général.

Je tiens également à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant président de la Réunion.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner la situation économique, sociale et culturelle du peuple palestinien.

Cette situation, dont chacun est douloureusement conscient, a fait l'objet de nombreuses études détaillées dont certaines seront présentées à cette réunion. C'est pourquoi, je ne m'étendrai pas sur ce sujet bien qu'il me faille souligner que les circonstances alarmantes et les conditions inhumaines dans lesquelles vit actuellement le peuple palestinien sont de toute évidence le résultat de la conspiration historique internationale contre la Palestine. C'est un fait historique regrettable que la volonté sioniste de créer un foyer national pour les Juifs ait coïncidé avec le désir colonialiste international d'établir dans la région du Moyen-Orient une base militaire avancée qui soit liée culturellement, socialement, militairement et économiquement aux puissances coloniales. C'est dans ce contexte qu'a été créé l'Etat raciste d'Israël sur le sol palestinien, dans les circonstances que nous connaissons tous.

Il est aujourd'hui manifeste qu'Israël n'est pas un Etat au sens juridique du terme puisque c'est en réalité une base militaire jouant le rôle de policier chargé de protéger les intérêts stratégiques colonialistes. C'est pourquoi, la situation dont souffre le peuple palestinien depuis 1948 pourrait être imposée à n'importe quel autre peuple de la région.

Les événements survenus au cours des dernières années ont montré que l'idéologie sioniste et raciste ne saurait accepter la coexistence pacifique, sa nature agressive étant incompatible avec la paix. Nous avons tous pu constater comment, face à l'obstination d'Israël, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et de nombreuses autres parties pour rétablir la paix dans la région ont échoué. Malgré les initiatives de paix prises aux niveaux international et régional après la guerre de 1973, une décennie s'est écoulée sans que la paix ait été rétablie, et cela uniquement en raison de l'attitude obstinément obstructionniste d'Israël.

N'est-il pas ironique que des pressions internationales s'exercent sur l'Organisation de libération de la Palestine, qui est la victime, et non sur Israël, qui est l'agresseur. Il est regrettable que l'on demande aux Palestiniens de faire des concessions au moment où, ayant été dépossédés de presque tous leurs biens ils n'ont plus rien à donner.

Israël a invoqué le prétexte de la paix et de la sécurité pour mener ses opérations militaires et terroristes contre le peuple palestinien et les Etats arabes. La fausseté de ce prétexte est apparue lorsque tous les Etats arabes, réunis au Sommet de Fès, ont proposé d'un commun accord le Plan arabe de paix, qui se caractérise par une très grande objectivité. La seule réaction d'Israël a été de tenter de faire échouer ce plan grâce à ses relations stratégiques avec les puissances coloniales. D'emblée, Israël a annoncé qu'il rejetait le Plan arabe de paix, et les sept membres du Comité créé par la Conférence au sommet de Fès pour expliquer le plan arabe aux membres permanents du Conseil de sécurité se sont heurtés à de nombreuses difficultés dans l'exécution de leur tâche.

A notre avis, les souffrances du peuple palestinien constituent un facteur essentiel de la situation politique qui règne en Palestine et dans la région du Moyen-Orient. Ces souffrances dépassent toutes les limites de l'imagination et l'agression sioniste s'étend à tous les domaines, y compris aux sanctuaires les plus sacrés de ce peuple. La mosquée Al Aqsa a été profanée à maintes reprises et d'autres mosquées, écoles et propriétés privées palestiniennes font aussi régulièrement l'objet d'actes d'agression. Les écoles et universités palestiniennes sont constamment soumises à des raids et sont obligés de fermer.

La tentative délibérée d'empoisonner des écolières, dont ont fait état les agences de presse internationales, témoigne amplement de la barbarie sioniste. En outre, loin d'essayer de cacher la vérité au sujet des colonies de peuplement, Israël se vante ouvertement de leur création et souligne sa volonté de poursuivre sa politique d'occupation. Etant donné que ces colonies couvrent aujourd'hui plus de 40 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale, il n'est pas difficile d'imaginer quelle risque d'être la situation dans dix ans, lorsqu'il ne restera probablement plus de place pour les Palestiniens dans les territoires occupés, même dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs aujourd'hui.

Il est impossible de parler de cette question sans en mentionner un aspect tristement célèbre, encore vivant dans la mémoire de chacun, à savoir le crime abominable que fut l'agression aérienne, terrestre et maritime lancée contre le Liban, au cours de laquelle, pendant trois mois, les armes les plus sophistiquées ont été utilisées contre le peuple libanais et les Palestiniens résidant dans ce pays. Les peuples libanais et palestinien souffrent encore des conséquences de cette agression, puisqu'Israël, sous prétexte de protéger ses frontières septentrionales contre les attaques de guérilleros, refuse obstinément de se retirer du territoire libanais qu'il a occupé par la force. Voici donc qu'Israël tente d'imposer des conditions qui non seulement porteraient atteinte à la souveraineté du Liban, mais restreindraient aussi sa liberté en tant qu'Etat indépendant. En outre, Israël s'ingère ouvertement dans les affaires intérieures du Liban, donnant ainsi la preuve très claire de la nature agressive de l'entité sioniste.

Quant aux massacres de Sabra et Chatila, ils resteront certainement le cauchemar des dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, au moment même où le monde assiste au plein épanouissement de la civilisation.

Je voudrais être aussi bref que possible, toutefois, j'aimerais rappeler encore une fois un point fondamental, à savoir que la question qui nous occupe aujourd'hui fait partie intégrante d'un problème plus vaste. Les souffrances du peuple palestinien ne cesseront que lorsque ce peuple recouvrera ses droits et créera un Etat indépendant où il pourra vivre dans la liberté et l'indépendance. Du haut de cette tribune, nous demandons à tous les Etats de s'abstenir d'exercer des pressions sur les Palestiniens et de les aider à assumer la sécurité et la stabilité sur le sol de leur patrie.

J'aimerais encore une fois vous souhaiter la bienvenue, en espérant que votre réunion sera couronnée de succès et que vous passerez un séjour agréable parmi nous, dans les Emirats arabes unis.

Annexe VI

MESSAGE DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE DES ETATS  
D'ASIE OCCIDENTALE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA NAMIBIE

La Conférence préparatoire régionale des Etats d'Asie occidentale, réunie à Chardjah, (Emirats arabes unis), adresse ses voeux de succès à la Conférence des Nations Unies sur la Namibie. La Réunion exprime sa solidarité et son appui au peuple namibien qui lutte pour exercer son droit à l'indépendance nationale et à l'autodétermination. La Réunion reconnaît que le peuple namibien lutte contre un régime dont la nature raciste et la politique colonialiste l'apparentent au régime sioniste qui a usurpé la terre de Palestine, ainsi que d'autres territoires arabes, et privé le peuple palestinien de ses droits humains et nationaux inaliénables. La Réunion condamne l'étroite coopération entre les deux régimes racistes en Afrique du Sud et dans la Palestine occupée et réaffirme son intention de s'opposer fermement à cette coopération fondée sur l'agression.

Annexe VII

DISCOURS DE CLOTURE DU PRESIDENT, S. EXC. M. RASHID ABDULLAH

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Madame la Secrétaire générale de la Conférence,  
Mesdames et Messieurs les représentants des délégations,  
Mes soeurs et mes frères,

Les Emirats arabes unis ont été très heureux d'accueillir cette réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, car ils croient fermement à la justice de la cause palestinienne et au droit du peuple palestinien de décider librement de leur propre destin et de créer un état indépendant sur son territoire national.

Je tiens à souligner que le gouvernement de mon pays, dirigé par Son Altesse le Cheikh Zayed ibn Sultan, soutient fermement l'Organisation de libération de la Palestine, qu'il considère comme le seul représentant légitime du peuple palestinien.

Les importantes recommandations auxquelles nous sommes parvenus témoignent de la solidarité des Etats arabes d'Asie occidentale avec la cause palestinienne, qu'ils considèrent comme un problème primordial ainsi que de leur soutien à cette cause. Je souhaite également souligner l'importance de ces recommandations, qui seront présentées à la Conférence de Paris, car elles contiennent des principes objectifs qui ont été soigneusement examinés par les Etats de la région, qui sont plus directement touchés et mieux informés de la question. Nous croyons donc que si ces recommandations sont adoptées par la Conférence internationale, elles constitueront sans aucun doute une contribution importante aux efforts déployés pour instaurer la paix dans la région du Moyen-Orient, alléger les souffrances du peuple palestinien et améliorer sa situation économique, civile, sociale et culturelle.

En conclusion, je remercie Son Altesse le Cheikh Sultan ibn Mohamad Al-Qasimi d'avoir ouvert cette réunion et de lui avoir apporté son patronage. Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance à Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence, qui n'a pas ménagé ses efforts et qui a contribué activement au succès de cette réunion. Je félicite aussi les chefs des délégations participantes et les représentants des organisations internationales et non gouvernementales de l'esprit positif et de la coopération sincère dont ils ont fait preuve. En outre, je tiens à remercier tous les agents de sécurité et tous les fonctionnaires du secrétariat qui ont contribué au succès de cette réunion, ainsi que tous les membres de la presse et les autres moyens d'information.

Merci à tous. Que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient avec vous.

Annexe VIII

REMERCIEMENTS

La Réunion préparatoire régionale des Etats d'Asie occidentale témoigne sa profonde gratitude au peuple et au Gouvernement des Emirats arabes unis d'avoir accueilli cette réunion et d'en avoir assuré l'organisation et les préparatifs, contribuant ainsi à son succès. Elle exprime sa reconnaissance à Son Altesse le Cheikh Zayed ibn Sultan Al Nahayan, président des Emirats arabes unis, et à Son Altesse le Cheikh Sultan ibn Mohamad Al-Qasimi, gouverneur de Chardja, qui a tout spécialement veillé au bon déroulement de cette réunion.

La Réunion remercie également S. Exc. M. Rashid Abdullah, ministre d'Etat aux affaires étrangères, pour la fermeté et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Réunion, en sa qualité de président élu.

En outre, elle rend hommage au peuple et au Gouvernement des Emirats arabes unis pour le soutien qu'ils apportent à la lutte menée par le peuple arabe palestinien pour exercer ses droits reconnus et inaliénables sur le sol de sa patrie, la Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

Annexe IX

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Etats

ARABIE SAOUDITE

S. Exc. M. Saleh AL-FOUZAN  
Ambassadeur aux Emirats arabes unis

BAHREIN

S. Exc. M. Salman AL SABBAGH  
Ambassadeur  
Ministère des affaires étrangères

M. Jaber SULAYBIKH  
Deuxième Secrétaire  
Ministère des affaires étrangères

EGYPTE

S. Exc. M. Taha FARNAWANY  
Ambassadeur  
Directeur du Département des affaires palestiniennes  
Ministère des affaires étrangères

S. Exc. M. Fathalla El DALEI  
Ambassadeur  
Chef de la Section des intérêts de l'Egypte aux  
Emirats arabes unis

EMIRATS ARABES UNIS

S. Exc. M. Rashid ABDULLAH  
Ministre d'Etat aux affaires étrangères

S. Exc. M. Abdul Rahman AL-JARWAN  
Sous-Secrétaire  
Ministère des affaires étrangères

S. Exc. M. Ali HUMAIDAN  
Directeur du Département de la recherche et  
des affaires juridiques  
Ministère des affaires étrangères

S. Exc. M. Mohamed Hussain AL-SHAALY  
Directeur du Département des affaires arabes,  
Ministère des affaires étrangères

S. Exc. M. Mohamed SAMHAN  
Directeur du Département des conférences et des  
organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères

M. Saeed HABIB  
Conseiller au Ministère des affaires étrangères

IRAQ

S. Exc. M. Wissam AL ZAHAWIE  
Ambassadeur  
Directeur général du Département des conférences  
et des organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères

M. Asaad GOUTHANI  
Ministre plénipotentiaire  
Ministère des affaires étrangères

M. Adnan HIIMI  
Conseiller au Ministère des affaires étrangères

JORDANIE

S. Exc. M. Saleh KABARITI  
Ambassadeur  
Directeur de la Division des organisations  
internationales  
Département des conférences  
Ministère des affaires étrangères

S. Exc. M. Talal HASAN  
Consul général à Dubaï

S. Exc. M. Qasim Omar ALYAGOUT  
Ambassadeur du Koweït aux Emirats arabes unis

M. Sabah Khalid H. ALSABAH  
Deuxième Secrétaire  
Département politique  
Ministère des affaires étrangères

LIBAN

S. Exc. M. Mahmoud HAMMOUD  
Ambassadeur du Liban aux Emirats arabes unis

OMAN

M. Saif AL-MASKERY  
Assistant principal pour les affaires arabes  
Ministère des affaires étrangères

M. Aqil MUQABIL  
Responsable du Moyen-Orient aux affaires arabes

QATAR

S. Exc. M. Hamad ALHAJIRI  
Ambassadeur du Qatar aux Emirats arabes unis

M. Abdulla AL-KHATER  
Premier Secrétaire de l'ambassade du Qatar  
aux Emirats arabes unis

M. Mohamed Al Fatih SOLIMAN

SYRIE

S. Exc. M. Mohamed KABOUR  
Ambassadeur aux Emirats arabes unis

YEMEN

S. Exc. M. Mohamad AL-KHAWI  
Ambassadeur aux Emirats arabes unis

M. Slah AL-NASHAD

M. Hussein ATEIFA

YEMEN DEMOCRATIQUE

M. Ali Aidroos YEHIA  
Ambassadeur du Yémen démocratique au Koweït  
Président de la délégation du Yémen démocratique

M. Hamed OBADI  
Directeur adjoint du Département des organisations  
internationales  
Ministère des affaires étrangères

M. Saleh HUDNA  
Directeur adjoint du Département des affaires  
arabes  
Ministère des affaires étrangères

B. Organisation de libération de la Palestine

ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE

M. Shafik AL-HOUT  
Représentant au Liban

M. Asad AL-SHARIF  
Représentant aux Emirats arabes unis

M. Hussain SAIDOUN  
Représentant aux Emirats arabes unis

Mme Deena ABU-LUGHOD  
Conseiller de l'Observateur permanent de l'OLP auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

C. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

M. Mohamed AL-ATTAR  
Secrétaire exécutif

M. George HADDAD  
Chef de la planification et de la coordination  
des programmes

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE  
ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)

M. Peter G. SADLER  
Expert

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

M. W. SHERIF  
Directeur adjoint  
ROWA - KOWEIT

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL (ONUDI)

M. Aksit KAYALAR  
Spécialiste hors classe du développement industriel  
Coordonnateur pour les Etats arabes

D. Organismes des Nations Unies

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES (HCR)

M. Abdel Mawla SOLH  
Représentant régional adjoint pour le Moyen-Orient

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (FISE)

M. François REMY

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

M. Akram QURSHA  
Représentant résident aux Emirats arabes unis

M. Subhi GEADAH  
Fonctionnaire d'administration aux Emirats  
arabes unis

E. Conseils, commissions et comités de l'Organisation  
des Nations Unies

COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES  
DU PEUPLE PALESTINIEN

M. Zehdi TERZI  
Observateur permanent de l'Organisation de libération  
de la Palestine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

M. Boris TARASYUK  
Deuxième secrétaire à la Mission permanente de la  
République socialiste soviétique d'Ukraine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

F. Institutions spécialisées des Nations Unies

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

M. Claude ROSSILLION  
Directeur du Service de l'égalité des droits

M. Mohamed Elwi EL-DEFRAWI  
Représentant de l'OIT au Koweït

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE (FAO)

M. Kamal A. SABET  
Représentant régional adjoint pour le Proche-Orient

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE (Unesco)

M. Mohamed EL-SHIBINY  
Représentant régional dans les Etats arabes  
du Golfe

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

M. Omer Imam Hag OMER  
Conseiller régional au Bureau régional pour  
la Méditerranée orientale en Alexandrie  
(Egypte)

G. Organisations intergouvernementales

MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

S. Exc. M. Ishrat AZIZ  
Ambassadeur de l'Inde aux Emirats arabes unis

M. Divyabh MANCHANDA  
Deuxième Secrétaire à l'ambassade de l'Inde  
aux Emirats arabes unis

LIGUE DES ETATS ARABES

M. Muhammad EL-FARRA  
Sous-Secrétaire

M. Mustafa Hussam EL-DIN  
Conseiller

ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE (OCI)

M. Nabil MAROUF  
Chef du Département des affaires de Jérusalem et  
de la Palestine de l'Organisation de la  
Conférence islamique à Djeddah

CONSEIL DE COOPERATION POUR LES ETATS ARABES  
DU GOLFE

M. Abdul Karim HAMADI  
Conseiller auprès du Secrétaire général  
du Conseil

M. Rashid AL-GUHRABI

H. Organisations non gouvernementales

ORGANISATION DE LA SOLIDARITE DES PEUPLES  
AFRO-ASIATIQUES

M. Asim Omer ELRAYAH

ORGANISATION DES VILLES ARABES

M. Salem Y. KESWANI

UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ARABES

M. Muhammad Waddah DAJANI

UNION DES JURISTES ARABES

M. Khalifa AL-MUHAIRI

M. Mohamed ABDOOLI

M. Amin AL-HAJRI

M. Mohamed AIMANA

M. Mohammed ALSALEH

I. Consultants

M. Abdul Hadi KHALAF

M. Atif KUBRUSI

M. François REMY

M. Peter G. SADLER

J. Secrétariat de la Conférence internationale sur la question  
de Palestine

Mme Lucille MAIR  
Secrétaire générale de la Conférence

Mme Rasil BASU

Administrateur général (secrétariat de la Conférence)

M. Nubar HOVSEPIAN

Secrétaire de la Réunion (secrétariat de la Conférence)

M. Yogaraj YOGASUNDRAM

Chef de la Division des droits des Palestiniens

Mme Leonora KRACHT

Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

-----